ANNEXE I CGT Syndicat des Métaux Section syndicale CGT de la SEMI Vélosolex Mâcon le 9 février 1972

LETTRE OUVERTE DE LA SECTION CGT

- au bureau de l'Union Locale CGT de Macon
- à la commission éxecutive du Syndicat des Métaux de Mâcon
- à tous les élus CGT de Mâcon
- à tous les syndiqués CGT de Mâcon

I) Les faits

Alors qu'un mouvement de grève s'est déclenche le vendredi 28 janvier à l'usine Velosolex, sous l'impulsion de la section CGT

Alors que ce mouvement prend la forme d'une grêve avec

occupation des locaux jusqu'au lundi matin

Alors que la grève se poursuit à l'extérieur de l'usine à partir de lundi et que les grévistes organisent leur grève et la solidarité pour la continuation du mouvement dans les meilleures condi-

Un texte a circule des mercredi 2 fevrier sous la forme d'un communique et de tracts diffuses massivement sur les usines de la ville et signé par le bureau du Syndicat des Métaux (le communiqué) et la section syndicale (sur chaque entreprise : le tract) !

Ce texte explique :

Le bureau du Syndicat des Métaux CGT de Macon, informé à l'instant qu'une collecte est effectuée dans les entreprises maconnaises pour soutenir les grévistes de Velosolex, tient à préciser son point de vue à ce sujet.

Cette collecte n'a été décidée par aucun organisme régulier de la CGT. En effet, aucune décision n'a été prise soit par le syndicat des Métaux, soit par l'Union Locale CGT de Macon.

Cette collecte, semble-til, est due à l'initiative d'éléments étrangers à notre organisation. En outre, le tract appelant à la collecte n'a pas été imprime par les services techniques de notre Union Locale.

En consequence, conformément au respect de la démocratie syndicale, nous refusons d'accorder notre soutien à cette initiative et mettons en garde les travailleurs contre de telles pratiques ».

Les membres du conseil syndical de la section CGT Velosolex,

les membres de la section CGT Velosolex,

les élus CGT de l'entreprise Velosolex, ont été indignés par cette diffusion (massive) d'un texte diffamatoire et absolument contraire à la démocratie syndicale dont il est question.

Ce texte constitue en outre une arme de division et un coup dans le dos des travailleurs qui ont confiance dans la CGT et qui

menaient une lutte contre le patronat local. C'est d'ailleurs pourquoi les membres du Conseil Syndical de la section syndicale, les syndiqués CGT de la section Velosolex, réunis en Assemblée Générale le mercredi 9 février, répondent (avec une semaine de retard, car la grève durant, il fallait réserver ses coups à l'ennemi principal : le patronat local) a ce «com-

1 – La section syndicale CGT de Velosolex est une section syndicale officielle, un « organisme régulier » apte à prendre des décisions concernant l'orientation du travail syndical et de la

lutte contre le patronat.

2- La forme de lutte choisie l'ayant été par Assemblée Générale des syndiques et non-syndiques en lutte, cette Assemblée s'étant réunie chaque jour pour reconduire ou pas la grève, pour déterminer la marche à suivre, seule cette forme de lutte a été choisie démocratiquement.

3- L'article 5 des statuts fédéraux de la Métallurgie exprime : « La « démocratie syndicale » assure à chaque syndiqué la garantie qu'il peut à l'intérieur de la Fédération, défendre librement son point de vue sur toutes les questions intéressant la vie et le développement de l'organisation ».

C'est essentiellement l'application de cet article 5 qui a déterminé et le contenu des revendications, et la forme de l'action envisagée : chaque travailleur syndique ayant donné son point de vue ; et le jour de l'A.G. chaque travailleur en lutte s'étant exprime.

La résolution sur les questions d'organisation du 27ème

Congrès de Grenoble (Métallurgie) explique (cf.p.99) :

« Les syndiques ne sont pas tous des militants, mais ils forment l'organisation syndicale et, à ce titre, ils ont pouvoir pour décider de l'orientation et prendre les décisions importantes. En consequence, tous les moyens doivent être pris pour rechercher l'avis et le concours actif des syndiques.

La démocratie, au sens large, est le moyen dont dispose l'organisation syndicale pour que tous les travailleurs exercent leur souveraineté. Elle doit se concrétiser par le contact permanent avec les travailleurs, par l'organisation d'assemblées et de réunions-débats, au cours desquelles chacun s'exprime librement.

L'effort constant pour la pratique de la démocratie syndicale et pour son application systematique dans tous les secteurs de notre activité nous permet d'amplifier notre travail de masse, et de dégager, en associant les syndiques à l'activité générale, les militants et les militantes dont le mouvement syndical a besoin pour faire face à toutes ces tâches ». (ce qui est souligne l'est par nous).

a) Le contenu des revendications

Par exemple la revendication de 150 F pour tous a été décidée et préférée à une augmentation en % ceci, après débat au conseil syndical de la section, discussion en réunion des syndiques, discussion en Assemblée de tout le personnel et discussion individuelle sous forme de sondage avec les absents de cette A.G.

Selon nous, les revendications que doit proposer et expliquer

le syndicat doivent être claires et unificatrices.

A ce sujet l'augmentation non hiérarchisée des salaires est actuellement reprise par les travailleurs (et pas seulement Velosolex mais aussi Renault où elle est avancée par la CGT) et les travailleurs ne se mobilisent que sur leurs revendications !

Le mot d'ordre de 150 F pour tous est un mot d'ordre qui concerne les travailleurs et, à ce titre, ils l'adoptent, et c'est le devoir du syndicat de soutenir et défendre les intérêts des travail-

Si l'on veut vaincre, il faut être unis, c'est-à-dire trouver des revendications qui soutiennent d'une manière égale tous les travailleurs.

Proposer l'augmentation hierarchisée des salaires sous une forme ou sous une autre, c'est accepter le jeu du patron et pénaliser les travailleurs les plus exploités, les moins payés, semer la divi-

En nous lançant dans l'action, il nous fallait proposer une ou deux revendications très claires, unificatrices, et engager la lutte pour les faire aboutir.

C'est ce que nous avons fait!

Et c'est seulement au plein cœur de la lutte que le bureau de l'UL-CGT a jugé utile de critiquer la revendication de 150 F, alors qu'il savait depuis longtemps qu'elle était avancée ici.

b) La forme de l'action

La construction du syndicat s'est faite sur la position claire que seule la lutte paie. Et non pas sur une croyance quelconque que la négociation sans la lutte paiera. Il n'y a donc eu aucune ambiguité au départ quant à la forme de la lutte à adopter.

La democratie ouvrière a joué.

Le vendredi matin, les travailleurs ont tous été conviés à ne pas prendre le travail afin de discuter du refus patronal et d'envisager une action.

A 7 heures, 60 % du personnel débrayait et se réunissait en

Assemblée Générale (syndiqués et non syndiqués).

A 8 h 15, 4 délégués et une camarade représentant les femmes, se rendaient chez le directeur afin de savoir si rien n'avait changé dans les décisions patronales de la veille.

A 8 h 30, une discussion s'engageait sur la continuation de la lutte et sur la forme que prendrait cette lutte.

La grève illimitée était votée à l'unanimité moins une voix, ainsi que l'occupation des locaux. Avant de passer à l'organisation concrète de l'action, tout ce qui avait trait à cette forme d'action était passé en revue, afin de ne laisser aucun doute ou ambiguité planer.

A propos de l'action, il est sans doute nécessaire de citer l'article 54 (alinéa 1) des statuts fédéraux :

L'action syndicale revêt des formes diverses allant jusqu'à la grève. Elle est placée sous la responsabilité de l'organisation syndicale à chaque niveau où elle se situe, en